

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

REGLEMENT NO 175

Règlement amendant le plan de zonage de la municipalité de St-Emile, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme No 86, quant aux limites des secteurs de zone 7 et 8. Règlement amendant également la grille des spécifications 1/3, faisant également partie intégrante du règlement d'urbanisme No 86, en ce qui a trait aux prescriptions du secteur de zone 7.

REGLEMENT ADOPTE EN DATE DU:

REGLEMENT PUBLIE EN DATE DU:

JOURNEE D'ENREGISTREMENT :

PROPOSE PAR:

SECONDE PAR:

ET RESOLU A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme No 86, est amendé en modifiant les limites des secteurs de zone 7 et 8 tel qu'illustré au plan 175-1, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications 1/3, faisant partie intégrante du règlement No 86, est amendée en ajoutant aux usages permis du secteur de zone 7 les usages de la classe 32.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

MAIRE _____

SEC. TRES. _____



No. de résolution
ou annotation

Proc. Verbaux du Conseil de la Municipalité du Village St-Emile

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE ST-EMILE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE

PUBLIQUE TENUE LE 30 IEME

JOUR D'OCTOBRE 1978, CONCER-

NANT L'ADOPTION DU REGLEMENT

NUMERO 175

Procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 30 ième jour d'octobre 1978, de 19:00 heures à 21:00 heures, suivant les dispositions de l'article 758 du Code Municipal pour soumettre aux électeurs propriétaires intéressés, le règlement numéro 175, amendant le plan de zonage de la municipalité de St-Emile, faisant partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 86, quant aux limites des secteurs de zone 7 et 8. Amendant également la grille de spécifications 1/3, faisant également partie intégrante du règlement d'urbanisme numéro 86, en ce qui a trait aux prescriptions du secteur de zone 7.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire René Lafond, assisté de Messieurs Jean-Pierre Tremblay, Roger Auclair, Gilles Auclair, Ernest Beaulieu et Renaud Auclair.

Monsieur le président déclare la séance ouverte et invite le secrétaire-trésorier à donner lecture du règlement numéro 175.

Après la lecture dudit règlement, monsieur le président le soumet aux électeurs propriétaires présents et habiles à voter.

A 21:00 heures, aucun électeur propriétaire présent et ayant droit de voter sur ledit règlement demande qu'il soit soumis à un scrutin secret.

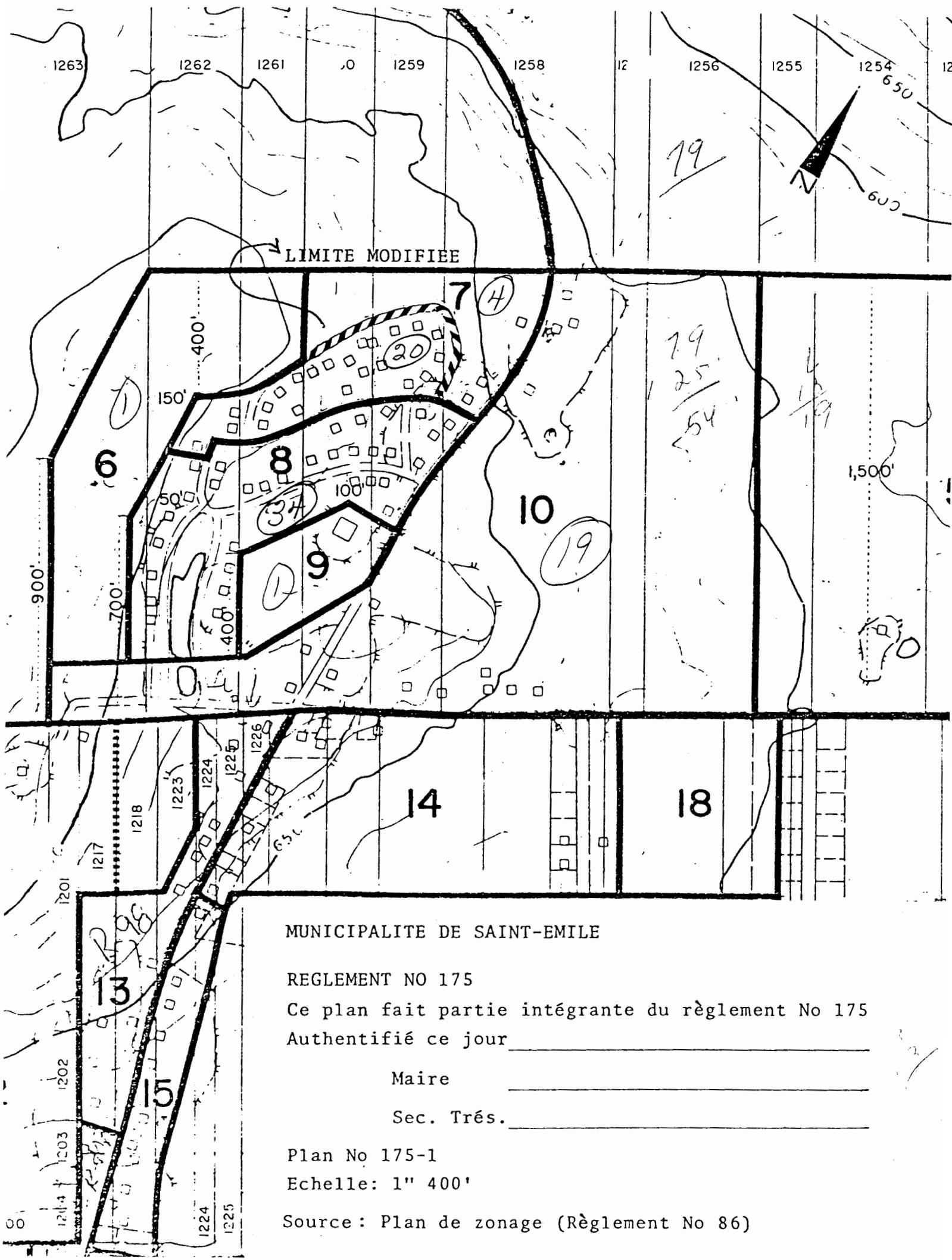
En conséquence, le président de l'assemblée déclare le règlement numéro 175 approuvé, conformément aux dispositions de l'article 758 du Code Municipal.

L'Assemblée est levée par le président à 21:00 heures.

DONNE A SAINT-EMILE CE 30 IÈME JOUR D'OCTOBRE 1978

RENE LAFOND, MAIRE

DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECRETARE-TRESORIER



MUNICIPALITE DE SAINT-EMILE

REGLEMENT NO 175

Ce plan fait partie intégrante du règlement No 175
Authentifié ce jour _____

Maire _____

Sec. Trés. _____

Plan No 175-1

Echelle: 1" 400'

Source: Plan de zonage (Règlement No 86)